

p.B.55.40.Afr.S.(1). - YD/BAC

ABSENDER/EXPEDITEUR: DIV. POLITIQUE II

ampretor ambasuisse pretoria -o-

((((
ampretoro
.berneda

pour ambasuisse pretoria

bern 21.06.91 16:12

23-hhhhh

Requete sud-africaine a propos de personnes detenues par l'ANC

1. Votre 11 du 25.4.91 et notre 12 du 1.5.91. Soussigne a reçu M. Andre Jaquet le 18.6.91. Il n'a pas été question à cette occasion d'éventuels bons offices de la Suisse pour l'identification de camps en Afrique où des personnes sont détenues par l'ANC, ainsi que pour la libération et le rapatriement de celles-ci, requis par le Département des affaires étrangères sud-africain dans la note qu'il vous a adressée le 24.4.91.
2. Outre les points déjà relevés dans notre 12, nous aimerions faire les remarques suivantes concernant cette demande :
 - a) Sur le fond, cette question est évidemment liée, politiquement, à celles de la libération des détenus politiques en Afrique du Sud et du retour dans ce pays des réfugiés, non encore réglés. Il serait dès lors difficile d'accepter la requête des autorités sud-africaines sans leur demander parallèlement d'accélérer la recherche d'une solution à ces deux autres questions, pas facile.
 - b) Nous considérons qu'il reviendrait en principe au CICR de s'occuper des personnes détenues par l'ANC. Il est certes regrettable qu'il n'ait pas jusqu'à ce jour obtenu de celui-ci les autorisations nécessaires à cet effet. Mais force est de reconnaître que les autorités sud-africaines n'ont pas facilité sa tâche non plus. Ainsi, même si le cercle des personnes qu'il peut visiter en Afrique du Sud s'est déjà élargi, il n'a pas encore réussi à y visiter les personnes détenues par les autorités sud-africaines non en raison d'un jugement, mais sur la seule base de l'Internal Security Act.
 - c) Selon un article paru le 20.6.91 dans la NZZ sur les activités du CICR en Afrique du Sud, l'ANC aurait annoncé récemment qu'il libérerait tous ses prisonniers d'ici la

fin de cette année.

- d) La solution maintenant apportée par les autorités sud-africaines à l'affaire Schneider-Bischoff (votre 14 du 13.6.91) montre qu'il n'était très probablement pas dans leur intention d'établir un lien quelconque entre les deux choses.

3. En conséquence, nous vous invitons à répondre par la négative, de la façon que vous jugerez la plus appropriée, à la note du Département des affaires étrangères sud-africain.

Simonin.

)))

ORIGINAL an:

D

Kopie an:

affetra

- Copie : - Secretariat BRF
- JAC
- Secretariat JAC
- SI, CFR, YO

3483 ZEICHEN/CARACTERES

SY